

COMPTE-RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2013

- PRESENTS :** Messieurs Marc CHENEVOY, Raymond CHENEVOY, Diény DURAND, Julien DURAND, Anthony GAUTHERON, Fernand LORNET, Jean-Marie ROSAY
- Excusés :** Anthony GOULUT, Gabriel MOULIN (Pouvoir à Julien DURAND)
- Absents :** Michel PEYPE, Stéphane BOUVERET
- SECRETAIRE:** Julien DURAND

Le compte-rendu de la séance précédente du 29 Août 2013 est adopté à l'unanimité.

I° - REGLEMENT DE L'AFFOUAGE

Le groupe de travail réuni en Mairie autour de la Commission de la forêt le 20 septembre a formulé des recommandations pour améliorer le règlement d'affouage, comme prévu lors du Conseil du 29 Août.

A partir de ces idées débattues en séance, le Conseil décide d'amender le règlement 2012 existant selon les points suivants:

- Le but principal de ces modifications est de mettre en place un mode de distribution et d'exploitation pour, d'une part protéger les affouagistes, d'autre part encadrer le départ du bois en dehors du territoire de la Commune le cas échéant.
- L'affouagiste garde la possibilité de faire exploiter son bois par un tiers, il doit déclarer son exploitant lors du tirage de son lot.
- L'affouagiste doit indiquer la destination de son affouage selon les choix suivants:
 - Pour son propre compte l'affouagiste qui se chauffe au bois règlera sa taxe d'affouage telle que votée chaque année.
 - L'affouagiste ***qui ne se chauffe pas au bois*** et qui donne son affouage à un habitant de la commune règlera une taxe d'affouage majorée de 50% de la taxe de base, après avis de la Commission de la Forêt.
 - L'affouagiste qui donne son affouage à un tiers extérieur à la Commune règlera une caution de 300 euros et le prix de vente du bois est fixé à 15€ le stère. Le bois, une fois cubé en stères, sera vendu au tiers avant débardage hors de la coupe. Le bois prêt à cuber devra être empilé, le cubage ne prendra en compte que les bois supérieurs à un diamètre de 7 cm; La caution sera rendue après la vente et le débardage du bois.
 - S'il en existe, les cas particuliers seront étudiés par la Commission de la Forêt.

- Le rôle de la Commission de la Forêt est renforcé:
 - La Commission de la Forêt est actuellement composée de 4 conseillers titulaires et de 2 suppléants.
 - Trois Garants de la forêt sont désignés par le Conseil Municipal au regard de l'ONF pour le mandat 2008-2014: Gabriel Moulin, Julien Durand et Raymond Chenevoy
 - La Commission de la Forêt a le pouvoir pour faire appliquer le règlement d'affouage et le règlement d'exploitation en vigueur. Elle recommandera les sanctions à prendre notamment en ce qui concerne les déclarations jugées fausses ou abusives ou le non respect des conditions d'exploitation de l'affouage.
- Les sanctions, dans le cas où l'affouagiste sera reconnu ne pas avoir respecté les conditions sur lesquelles il s'est engagé:
 - Il s'expose à se voir retirer son affouage pour une période de 3 ans;
 - La caution de garantie ne lui sera pas rendue si les conditions correspondantes ne sont pas remplies;
- Le Conseil Municipal actera les sanctions sur avis de la Commission de la Forêt.

Le règlement d'affouage est approuvé à l'unanimité et sera mis en place dès cette année.

La Commission de la Forêt a le pouvoir de faire appliquer le règlement et de recommander des sanctions le cas échéant.

En conséquence, le Conseil décide de fixer la taxe d'affouage 2013 à 25.00 euros, la taxe majorée est fixée à 37.50 euros, la caution de garantie est fixée de 300 euros, le prix du stère vendu aux tiers est fixé à 15 euros.

II° - TIRAGE DES HOUPPIERS 2013

La Commission des bois et l'ONF ont estimé le volume des branchages de chênes correspondant à environ 300 stères.

Ces houppiers servent à fournir du bois pour la campagne 2013-2014.

Le règlement d'affouage sera distribué aux habitants en même temps que le coupon d'inscription.

La date limite d'inscription aux affouages est fixée au vendredi 25 Octobre 2013.

Chaque affouagiste devra remplir et signer le coupon d'inscription ainsi que la décharge de responsabilité envers un tiers, il déclare aussi être couvert par une assurance en cas d'accident.

III° - CONVENTION e-BOURGOGNE

Dans le cadre de la dématérialisation des documents administratifs, la date limite de mise en place des procédures correspondantes est fixée au 01 Janvier 2015.

Nos équipements informatiques en place sont adaptés à ces transactions, une mise à jour des logiciels sera nécessaire ainsi qu'une formation adéquate des intervenants.

Le groupement e-Bourgogne est partie prenante dans le déploiement de cette mise en place. Une convention doit donc être signée entre e-Bourgogne et la Mairie pour valider les accès et les transmissions vers les organismes officiels.

Le Conseil donne mandat au Maire pour signer la convention avec e-Bourgogne et mettre en place les procédures correspondantes aux transmissions de documents avec les organismes officiels.

IV° - VERIFICATION APAVE

Les 3 rapports de l'organisme de vérification APAVE sont reçus pour les bâtiments de l'Ecole, la Mairie et l'Eglise.

Il n'y a pas de dysfonctionnements des installations électriques, les observations portent principalement sur la documentation des installations, certains marquages obligatoires et la tenue du registre de sécurité. Dans l'ensemble les installations sont conformes.

V° - REFORME des RYTHMES SCOLAIRES

Le Maire informe le Conseil que de nouvelles dispositions sont prises concernant les modalités d'application de la réforme, et principalement:

- Le délai d'élaboration du Plan Educatif Territorial (PEDT) est repoussé. La Communauté de Communes par l'intermédiaire du pôle périscolaire et les services de l'Enfance Jeunesse ont pour mission de définir ce plan avec l'ensemble des communes des 2 cantons et l'Education Nationale. Ce travail communautaire reste donc à terminer.
- La dotation de l'Etat de 50 euros par enfant allouée aux communes en 2013 est reconduite pour la rentrée 2014.
- Le retour d'expérience de cette année doit être analysé pour tenir compte des difficultés rencontrées : contraintes d'encadrement des enfants, coûts engendrés...
- Un premier retour indique que les coûts sont compris entre 150 et 200 euros par enfant

VI° - FIN D'ANNE 2013

- Les fêtes de fin d'année approchant, les dates suivantes sont définies:
 - Colis de Noël: Samedi 14 décembre
 - Repas de Noël du Conseil et des Anciens: Dimanche midi 15 Décembre
 - Goûter des enfants de l'école: Jeudi après-midi 19 Décembre
 - Vœux du Maire: Samedi matin 11 ou 18 Janvier 2014, à finaliser.

VII° - QUESTIONS DIVERSES

- **Automne musical**

Cette année l'Automne Musical fête ses 30 ans et organise un concert dans l'Eglise de Samerey. Les invitations ont été distribuées à tous les habitants; certaines lumières extérieures de l'église étaient endommagées, elles ont été remises en état, merci à Dieny Durand pour son aide.

Un verre de l'amitié sera offert à la fin du concert aux musiciens et aux organisateurs.

- **Statuts CC Rives de Saône**

Les statuts de la Communauté de Communes sont modifiés suite aux changements du nombre de conseillers communautaires qui est fixé à 63 pour la nouvelle mandature 2014- 2020. Chaque commune doit ratifier les modifications correspondantes.

Le Conseil à l'unanimité donne mandat au Maire pour établir la délibération correspondante.

- **PPI Solvay**

La Préfecture du Jura a remis un dossier complet en Mairie pour présenter le projet de Plan Particulier d'Intervention (PPI) SOLVAY désigné "ORSEC PPI SOLVAY".

Quatorze communes, situées dans le Jura, sont concernées par le PPI SOLVAY: Abergement-la-Ronce, Aumur, Champdivers, Champvans, Choisey, Crissey, Damparis, Dole, Foucherans, Gevry, Molay, Parcey, Saint-Aubin et Tavaux.

La consultation du public de la Commune de Samerey, située dans le département de la Côte d'Or est également concernée par le PPI SOLVAY. Elle a lieu concomitamment à la présente consultation, sous la direction du Préfet de la Côte d'Or. Les documents sont consultables pendant un mois, du lundi 7 octobre 2013 au jeudi 7 novembre 2013 aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie au public.

- **Mise à jour des listes électorales**

La mise à jour des listes électorales est en cours. Les habitants peuvent s'inscrire jusqu'au 31 décembre 2013 pour les élections 2014.

La liste électorale est vérifiée par la Commission électorale composée du Maire et de 2 délégués désignés par l'Administration: Anthony Goulut et Céline Pouessel.

- **Urbanisme et Commission des Impôts Directs**

La Commission des Impôts Directs devra se réunir pour faire le point sur les améliorations des habitations du village. Chacun est vivement encouragé à faire connaître à la Mairie, les extensions ou modifications qui n'ont pas fait l'objet de permis de construire. Le code de l'urbanisme change, renseignez vous à la Mairie.

- **Salle des Fêtes de Laperrière / Saône**

L'inauguration de la salle des fêtes de Laperrière est fixée au samedi 19 octobre.

D'une capacité de 120 personnes, elle est à disposition des associations, des familles et des villages environnants, la réservation est organisée à la Mairie avec un tarif unique.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20:30 heures